

COMMUNE DE NOISIEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE du 17 décembre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 19h49 avant le vote du point n°9), Mme DODOTE, Mme VICTOR, Mme PELLICOLI, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEULIEU (jusqu'au point n°8)
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

ABSENTS : M.NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire propose de désigner Mme Lydie DAGUILLANES comme secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

*Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la déposition d'une motion remise sur table à la suite de la conférence des Présidents de groupes.
Cette motion sera discutée à la fin de la séance et propose aux élus d'approuver son inscription à l'ordre du jour.*

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2018:

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire indique qu'il y a peu de décisions et demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas d'observations.

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.*

1) VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE SUITE À OUTRAGE

Monsieur le Maire, présente le point 1 et 2 en même temps compte tenu de la nature identique des deux affaires.

Le 03 juin 2015, Mme Véronique SOILLY a été victime d'outrages de la part de M. Nordine TALEB, dans l'exercice de ses fonctions d'agent de la Police Municipale. Ce dernier lui ayant proféré des insultes et menaces de mort.

Une plainte a été déposée à la suite de l'incident et le jugement du tribunal Correctionnel de Meaux en date du 19 novembre 2015 a condamné M. Nordine TALEB à 600 € au titre de dommages intérêts à Mme Véronique SOILLY.

M. Nordine TALEB n'ayant jamais effectué le règlement de cette somme, la commune de Noisiel a refusé de saisir le Fonds de garantie (SARVI) pour parvenir au paiement de la somme à Mme Véronique SOILLY. Ce fonds aurait permis d'indemniser l'agent du montant du préjudice, mais se serait ensuite retourner vers la commune pour le remboursement du même montant.

Il apparaît alors plus judicieux que ce soit directement la commune qui verse l'indemnisation à l'agent sans passer par le fonds SARVI.

Dans ce contexte, compte tenu que depuis 3 ans, Mme Véronique SOILLY n'a pas été indemnisée de son préjudice, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une indemnité de 600 €, pour l'outrage subi par Mme Véronique SOILLY de la part de M. Nordine TALEB le 03 juin 2015.

M.KAPLAN se dit inquiet de voir la commune payer à la place des personnes condamnées par la justice. Sera-t-il possible de récupérer cet argent un jour, malgré l'insolvabilité des personnes ?

Monsieur le Maire partage la position de M.KAPLAN et assure que le but est de gagner du temps dans l'indemnisation des agents victimes et que la Mairie n'oubliera pas les personnes condamnées si elles redevenaient solvables.

M.KAPLAN considère que le fonds SARVI est au faux fonds de garantie, étant donné qu'il ne joue pas réellement son rôle d'aide et de garant.

M.KRZEWSKI rappelle que chaque sentence a un volet coercitif et un volet dissuasif.

M.KRZEWSKI demande quel est le délai pour saisir le fonds SARVI et quelles ont été les mesures de recouvrement mises en place ?

Mme NAKACH estime que pour les agents victimes c'est aussi une reconnaissance et une réparation du préjudice en question, dont ils étaient en attente depuis les incidents.

M.KRZEWSKI demande une réponse à ses deux questions.

Monsieur le Maire répond que la réponse a déjà été donnée, rappelant que la partie recouvrement ne relève pas de la compétence de la collectivités et que les délais du fonds SARVI sont très long, cela se chiffre en mois, par conséquent il convenait pour les agents de pas les faire attendre encore.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une indemnité de 600 € TTC à Mme Véronique SOILLY à la suite du préjudice subi de l'outrage du 03 juin 2015,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la commune pour l'exercice 2018 au chapitre 67 article 6718,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

2) VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À TROIS AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE SUITE À OUTRAGE

Le 14 Avril 2014, M. Olivier CHARON, Mme DESMEDT Stéphanie et M. Alain LARCHER, ont été victimes d'outrage de la part de Mme Hoang-Auh NGUYEN, dans l'exercice de leurs fonctions d'agents de la Police Municipale. Cette dernière leur ayant adressé des gestes de nature à porter atteinte au respect de leurs fonctions.

Une plainte a été déposée à la suite de l'incident et le jugement du Tribunal de Grande Instance de Meaux en date du 03 octobre 2014 a condamné Mme NGUYEN à verser la somme de 100 € au titre de dommages intérêts à chacun des trois agents municipaux.

Mme NGUYEN n'ayant jamais effectué le règlement de cette somme, la commune de Noisiel a refusé de saisir le Fonds de garantie (SARVI) pour parvenir au paiement de la somme aux trois agents Ce fonds aurait permis d'indemniser les agents du montant du préjudice, mais se serait ensuite retourné vers la commune pour le remboursement du même montant.

Il apparaît alors plus judicieux que ce soit directement la commune qui verse l'indemnisation aux agents sans passer par le fonds SARVI.

Dans ce contexte, compte tenu que depuis 4 ans, M. Olivier CHARON, Mme DESMEDT Stéphanie et M. Alain LARCHER n'ont pas été indemnisés de leur préjudice, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une indemnité de 100 €, pour l'outrage subi par M. Olivier CHARON, Mme DESMEDT Stéphanie et M. Alain LARCHER de la part de Mme NGUYEN le 14 Avril 2014.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une indemnité respective de 100 € TTC à M. CHARON, Mme DESMEDT et M. LARCHER suite du préjudice subi de l'outrage de la part de Mme NGUYEN, du 14 avril 2014,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la commune pour l'exercice 2018 au chapitre 67 article 6718,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

3) CONVENTION DE MANDAT POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU BOIS DE LA GRANGE

Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

La commune de Noisiel souhaite installer un dispositif de vidéo protection au sein de l'ensemble immobilier situé dans le périmètre de l'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange.

La commune dispose d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet via un système de vidéo protection, de surveiller l'espace urbain communal.

Dans un but de coopération entre la Commune et les membres de l'Association Syndicale Libre, ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre des missions communes de sécurité des biens et des personnes, la commune et l'ASL se sont rapprochées afin de mettre en place une convention de mandat portant sur l'installation et l'entretien de ce système de vidéo protection et il a été convenu que le CSU visionne les images des caméras concernées par la présente convention, visionnant l'espace privé ouvert au public.

Cette convention a pour but de formaliser le partenariat entre la Commune et l'ASL et plus particulièrement les modalités relatives à l'installation et à l'entretien du système de vidéo protection ainsi qu'au raccordement au réseau communal et au visionnage et à l'exploitation des Images.

Ainsi, ce sont quatre caméras de vidéo protection qui seront installées par la commune les parcelles situées dans le périmètre de l'ASL.

La commune s'engage à assurer les missions suivantes :

- *Elaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre de l'ensemble de l'opération d'installation des caméras,*
- *Engager toute étude nécessaire à l'ensemble de l'opération,*
- *Passer les commandes nécessaires à la réalisation des travaux,*
- *S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,*
- *Assurer le suivi des travaux,*
- *Assurer la réception des ouvrages,*
- *Procéder à la remise à l'ASL des ouvrages, tels que visés à l'article 2 de la présente convention,*
- *Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres D'œuvre et prestataires intervenant dans le projet,*
- *Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.*

L'ASL prendra financièrement en charge, la totalité des frais d'acquisition et d'installation des équipements nécessaires au fonctionnement des 4 caméras de vidéo protection sur sa résidence sur présentation de la facture acquittée dans le cadre d'un montant total fixé à 85 777.70€ HT. soit 102 933.24€ T.T.C.

Après réception par la commune de l'intégralité des ouvrages, la commune adressera les documents nécessaires (factures acquittées et détaillées des travaux réalisés) à l'ASL qui remboursera la commune dans un délai d'un mois à compter de la réception des documents.

L'ASL sera propriétaire de ces équipements à compter de la mise à disposition des ouvrages par la commune.

L'ASL prendra financièrement en charge la totalité des frais d'entretien des installations et s'engage à rembourser la Ville sur présentation des factures correspondantes et dans la limite d'un budget fixé à :

- o Entretien préventif : 872.70€ HT/an et par caméra.
- o Entretien correctif : 736.30€ HT/an et par caméra.

La mise en œuvre de la convention s'inscrit dans le cadre juridique des textes réglementant la vidéo protection et la protection des libertés et notamment :

- L'article 9 du Code Civil sur la protection de la vie privée et le droit à l'image
- L'article 8 de la convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et sa correspondance - Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le titre V relatif à la vidéo protection
 - Le décret n096-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection-
 - L'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Ville se chargera, pour le compte de l'ASL, d'obtenir l'autorisation préfectorale nécessaire.

La convention liste les référents nommés pour assurer la gestion quotidienne du dispositif de vidéo protection.

Dans le cadre de la convention, l'accès aux images des caméras installées sur le patrimoine de l'ASL est strictement limité, pour ce qui concerne l'ASL, au responsable de la Police Municipale, et aux personnels de la police Municipale habilités par la Préfecture. Ces personnes peuvent à tout moment accéder aux images, en temps réel ou a posteriori. L'enregistrement des images et leur stockage sont réalisés sous la responsabilité de la Ville, au Centre de Supervision Urbain au sein des locaux de la Police Municipale sis, 1 Place Gaston Defferre à Noisiel.

L'extraction des Images est faite par le responsable du CSU ou par un opérateur de vidéo protection habilité de la Police Municipale, sur réquisition écrite de l'Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent et/ou de l'autorité judiciaire.

La Ville ne pourra céder ses droits à quiconque et ne pourra notamment pas prêter le matériel mis à disposition.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par reconduction expresse.

La Police Municipale assurant le visionnage, l'extraction et la transmission des images, la Ville sera seule responsable en cas de réclamation d'un tiers sur les conditions d'exploitation du réseau et d'utilisation des images et garantit l'ASL contre toute action ou réclamation.

La Ville est tenue d'obtenir, avant toute mise en service du dispositif de vidéo-protection, les autorisations administratives nécessaires, notamment celles qui lui Incombent en application des ARTICLES 1.251-1 A L.255-1 DU CODE DE LA SECURITE INTERIEURE ET R.251-1 A R.253-4 DU CODE DE LA SECURITE INTERIEURE.

Il est convenu que la Ville prendra à sa charge le dossier de demande d'autorisation préfectorale ainsi que la transmission des images vers la Police Nationale en cas de demande.

Le tout en sorte que l'ASL ne puisse aucunement être inquiétée de ces chefs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

APPROUVE la participation financière de l'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange pour l'acquisition et l'installation d'un dispositif de vidéo protection d'un montant de 102.933,24 €.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Chapitre 45 "Opérations pour compte de tiers" au Budget 2018.

APPROUVE la participation financière de l'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange pour les frais d'entretien des installations fixés comme suit :

- Entretien préventif : 872.70€ HT/an et par caméra.

- Entretien correctif : 736.30€ HT/an et par caméra.

Ces prix s'entendent par caméra et seront révisés chaque année conformément à l'article 3.2 du C.C.A.P. du marché n° 2016/043 passé entre la commune de Noisiel et la société EIFFAGE.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget 2019.

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE le Maire à signer, avec l'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange, la convention de mandat annexée à la présente note, ainsi que tout document ou avenant qui seraient liés.

4) DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET 2018

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Le Budget primitif 2018 puis les Décisions modificatives n°1 et n°2 - 2018 ont respectivement été adoptés par le Conseil Municipal lors de ses séances des 30 mars 2018, 29 juin 2018 et 23 novembre 2018.

Au global, le Budget 2018 s'équilibre consécutivement, par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BP 2018	23 701 355.12 €	6 320 883.82 €	30 022 238.94 €
DM1 2018	334 198.50 €	16 578.64 €	350 777.14 €
DM2 2018	98 031.16 €	- 28 297.56 €	69 733.60 €
BUDGET GLOBAL 2018	24 133 584.78 €	6 309 164.90 €	30 442 749.68 €

Le présent document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal est la proposition de Décision Modificative n° 3 du Budget 2018.

Elle a pour objet de procéder à des ajustements dans le Budget 2018 (inscriptions nouvelles et virements de crédits).

La Décision modificative n° 3 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	0.00 €	0.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3 SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	103 000.00 €	103 000.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3 SECTION D'INVESTISSEMENT	103 000.00 €	103 000.00 €
TOTAL DM 3 BUDGET 2018	103 000.00 €	103 000.00 €

La Décision modificative N° 3 du Budget 2018 est caractérisée par les éléments suivants :

- En Section de fonctionnement, Dépenses, un virement des chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 011 « Charges à caractère général », pour abonder le chapitre 012 « Charges de personnel ».
- En Section d'investissement, l'inscription au Chapitre 45 « Opérations pour compte de Tiers », tant en Dépenses, qu'en Recettes, de travaux d'installation de quatre caméras sur des parcelles situées dans le périmètre de l'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange. Ces travaux seront intégralement remboursés à la commune par l'ASL, après mise à disposition de ces ouvrages, dont la propriété reviendra à l'Association.

Les ajustements de crédits s'élèvent :

- **pour la section de FONCTIONNEMENT**

- en **DEPENSES** à **+0.00 €** :

Chapitre	Propositions DM3 - 2018	Observations
011 Charges à caractère	- 6000.00 €	Virement au Chapitre 012

général		
65 Autres charges de gestion courante	- 30 000.00 €	Virement au Chapitre 012
012 Charges de personnel	+ 36 000.00 €	Virement des Chapitres 011 et 65.

- pour la section d'INVESTISSEMENT :

- en **DEPENSES** à + 103 000.00 €

→ + 103 000 € au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » :

Ce montant correspond aux travaux d'installation de quatre caméras de vidéo protection qui seront installées par la commune sur les parcelles situées dans le périmètre de l'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange.

- en **RECETTES** à + 103 000.00 €

→ + 103 000 € au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » :

Ce montant doit être équilibré avec la somme inscrite en Dépenses. C'est la particularité de l'utilisation du chapitre 45, où toute dépense réalisée, doit être remboursée intégralement par le Tiers. L'ASL, par le biais d'une convention de mandat entre la commune de Noisiel et cette dernière, remboursera à la commune l'intégralité des sommes dépensées pour ces travaux dont ils seront propriétaires à réception des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision modificative n°3 du Budget 2018, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur le Maire indique la décision de l'ASL a été communiquée à la Mairie alors que la DM n°2 avait déjà été validée, d'où la nécessité de cette DM n°3, qui n'a de que le nom de décision modificative, puisqu'il s'agit d'une opération blanche pour la collectivité.

M.SANCHEZ demande des précisions par rapport au tableau remis sur table.

M.RATOUCHNIAK précise qu'il ne s'agit que d'un correctif.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, ADOPTE la Décision Modificative n°3 du Budget 2018, qui s'équilibre en dépenses et en

recettes, en fonctionnement et en investissement, comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	0.00 €	0.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3 SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	+ 103 000.00 €	+ 103 000.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3 SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 103 000.00 €	+ 103 000.00 €
TOTAL DM 3 BUDGET 2018	+ 103 000.00 €	+ 103 000.00 €

5) DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » ET 6257 « RÉCEPTIONS »

Monsieur **RATOUCHNIAK**, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

- jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux restes à réaliser et au remboursement de la dette ; l'autorisation susvisée précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et par article (nature comptable).

- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits d'investissement hors Restes à réaliser 2017 et hors opérations en AP/CP, inscrits au Budget 2018 s'élèvent à :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 4 000.00 €.
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 512 633.80 €.

Le montant global des dépenses d'investissement linéaire autorisé à être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du Budget primitif 2019 s'élève à la limite du quart de 516 633.80 € (soit 129.158,45€). La commune engagera à ce titre la somme de 84 989.00 €, qu'il vous est proposé de répartir par chapitre et par article comme suit :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
	1 000.00

2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	
---------------------------------------	--

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
2111 TERRAINS NUS	250.00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	250.00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 889.00
21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	1 260.00
2135 INSTAL.GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	24 985.00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	9 698.00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 458.00
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 849.00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6 143.00
2183 MATERIEL DE BUREAU INFORMATIQUE	871.00
2184 MOBILIER	11 868.00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 469.00
TOTAL DES DEUX CHAPITRES	84 989.00

M.KRZESWKI souhaiterait savoir combien cela représente pour chaque article ?

M.RATOUCHNIAK indique que ces éléments figurent dans le Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire explique que ces demandes sont liées au changement de Trésorier qui peut avoir plus d'exigences selon les dépenses, dans la mesure où lui-même engage sa responsabilité.

Ces comptes comprennent les buffets lors de cérémonies, les médailles de la ville, les gerbes et fleurs lors d'obsèques...

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE l'affectation des dépenses reprises ci-dessous aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

- Dépenses alimentaires : Toutes dépenses (nourriture, boissons, repas, etc...) visant à la préparation de buffets, de manifestations. Repas préparés par traiteur ou service de restauration.

- Prestations de services : Toutes dépenses faisant appel à un fournisseur de services (Locations de matériels, de structures, d'un service de sécurité, de secouristes, prestations scéniques, animations, etc...).

- Acquisition de petit matériel et de fournitures : Toutes dépenses pour la préparation et l'organisation des différentes manifestations de la commune (Echarpes tricolores, cartes d'élus, vaisselle,

- Fleurs : Achats de compositions florales, bouquets, gerbes, plantes.
- Décorations et Cadeaux : Médailles, ouvrages, bons d'achats, spiritueux, coupes, colis, et autres présents offerts à l'occasion de diverses cérémonies officielles dont notamment, décès, mariages, naissances, pots de départs, cérémonies sportives et culturelles.
- Impressions et reportages photographiques : Toutes dépenses faisant appel à des travaux de reprographie, de création, de maquettes, affiches.

AUTORISE le Maire à engager les dépenses listées ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'exercice aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

6) RÈGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2019

Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, expose le point.

La Trésorerie Principale a informé la Mairie de Noisiel que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoyait pas de dispositions particulières pour les dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

Afin de dégager la responsabilité du comptable, ce dernier doit être en possession d'une délibération de principe prévoyant et listant les diverses catégories de dépenses que la commune souhaite imputer sur ce compte.

Par définition, la nature de ce compte regroupe des dépenses en lien avec l'organisation des fêtes nationales et des fêtes, évènements, manifestations et cérémonies communales. En dresser une liste exhaustive nous restreindrait car de nouvelles manifestations communales peuvent être créées au fil du temps, malgré la récurrence de nombre d'entre elles.

Il est proposé de prendre en charge, aux comptes 6232 et 6257, les dépenses suivantes :

- *Dépenses alimentaires : Toutes dépenses (nourriture, boissons, repas, etc...) visant à la préparation de buffets, de manifestations. Repas préparés par traiteur ou service de restauration.*
- *Prestations de services : Toutes dépenses faisant appel à un fournisseur de services (Locations de matériels, de structures, d'un service de sécurité, de secouristes, prestations scéniques, animations, etc...).*
- *Acquisition de petit matériel et de fournitures : Toutes dépenses pour la préparation et l'organisation des différentes manifestations de la commune (Echarpes tricolores, cartes d'élus, vaisselle)*
- *Fleurs : Achats de compositions florales, bouquets, gerbes, plantes.*
- *Décorations et Cadeaux : Médailles, ouvrages, bons d'achats, spiritueux, coupes, colis, et autres présents offerts à l'occasion de diverses cérémonies officielles dont notamment, décès, mariages, naissances, pots de départs, cérémonies sportives et culturelles.*
- *Impressions et reportages photographiques : Toutes dépenses faisant appel à des travaux de reprographie, de création, de maquettes, affiches.*

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, avant le vote du Budget primitif 2019, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, hors opérations en AP/CP, dans les limites suivantes :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 000.00

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
2111 TERRAINS NUS	250.00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	250.00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 889.00
21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	1 260.00
2135 INSTAL.GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	24 985.00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	9 698.00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 458.00
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 849.00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6 143.00
2183 MATERIEL DE BUREAU INFORMATIQUE	871.00
2184 MOBILIER	11 868.00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 469.00
TOTAL DES DEUX CHAPITRES	84 989.00

CONFIRME l'autorisation pour Monsieur le Maire, de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel, dans la limite des Crédits de paiement 2019, par Opération, conformément à la délibération susvisée approuvant la dernière révision des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (période 2006 / 2021).

7) AVANCES SUR SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2019

Monsieur RATOCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Considérant le souhait d'attribuer aux associations ayant à faire face à des charges de personnel, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, une avance sur subventions, avant le vote du Budget Primitif 2019, afin de participer à assurer leur fonctionnement comme il suit :

SECTEUR	LIBELLE DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2018	RATIO	MONTANT AVANCE 2019	VOTE
RESSOURCES HUMAINES	AMICALE DU PERSONNEL 65-6574/025	96 839.20	5/12	40 350.00	UNANIMITE
TOTAL		96 839.20		40 350.00	
ANIMATION	M.P.T. du Lizard 65-6574/414	384 925.00	1/4	96 231.00	30 VOIX POUR Mme Julian ne participe pas au vote.
	FONJEP / FRMJC 65-6574/414	78 261.00	1/4	19 565.00	
TOTAL		463 186.00		115 796.00	

SECTEUR	LIBELLE DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2018	RATIO	MONTANT AVANCE 2019	VOTE
ACTION SOCIALE SANTE	C.C.A.S. de Noisiel 65-657362/520	125 000.00	1/4	31 250.00	29 VOIX POUR M.DIOGO et M.VISKOVIC ne participent pas au vote.
TOTAL		125 000.00		31 250.00	

SPORTS	HANDBALL CLUB DE NOISIEL MARNE LA VALLEE BASKET VAL MAUBUEE	8 700.00	1/3	2 900.00	UNANIMITE
	ASAN JUDO	10 900.00	1/3	3 633.00	
	NOISIEL FOOTBALL CLUB	3 600.00	1/3	1 200.00	
	TENNIS CLUB DE NOISIEL 65-6574/414	18 000.00	1/3	6 000.00	
		4 600.00	1/3	1 533.00	
	CONTRATS D'OBJECTIF : HANDBALL CLUB DE NOISIEL MARNE LA VALLEE BASKET VAL MAUBUEE	6 900.00	1/3	2 300.00	
	NOISIEL FOOTBALL CLUB VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN SPORTS)	4 600.00	1/3	1 533.00	
	NOISIEL LOGNES ATHLETISME 65-6574/411	6 000.00	1/3	2 000.00	
		1 450.00	1/3	483.00	
		2 000.00	1/3	666.00	
TOTAL		66 750.00		22 248.00	
TOTAL GENERAL		751 775.20		209 644.00	

DIRE que les crédits correspondants à ces avances seront inscrits au Budget Primitif 2019.

8) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LA SOCIÉTÉ FONCIA GIEP NOISY

Monsieur RATOUCHE, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

La Société FONCIA GIEP NOISY doit effectuer la remise en état de la chaussée desservant les garages de la copropriété - les Noiselières - dont elle a la gestion. Cette allée dessert aussi l'entrée de livraison de la crèche du Lizard (bâtiment à usage public).

La Société FONCIA doit également réparer les marches de l'escalier donnant accès à l'esplanade

(espace à usage public) qui sont empruntés chaque jour par les personnes se rendant à la crèche, la halle des sports et la gare du RER.

La convention détermine les modalités de la participation financière de la commune de Noisiel dans le cadre de l'opération de travaux de voirie situés sur la copropriété- les Noiselières.

La commune de Noisiel, considérant l'usage public de l'allée et de l'escalier, cités ci-dessus, participera à la réalisation de ces travaux de remise en état à hauteur de 10% du montant T.T.C. de ceux-ci, arrêté au montant de 1 957,00 €.

Le règlement de la participation financière de la commune de Noisiel sera effectué, après réception des travaux (Procès Verbal de réception des travaux faisant foi) et communication de la facture acquittée.

Mme BEAUMEL fait part de son expérience personnelle avec LE GIEC, qui faisait parvenir des devis surestimés, le changement de copropriété a permis de voir une nette diminution des coûts, et appelle donc à une vigilance vis-à-vis des bailleurs.

M. RATOUCNIAK assure qu'une vérification est faite au regard des travaux à effectuer et du prix du marché afin d'être au plus près du prix réel.

M. KRZEWSKI affirme que pour sa part c'est FONCIA qui gère sa copropriété et il partage les mêmes observations que Mme BEAUMEL.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la participation financière de la commune pour ces travaux pour un montant de 1 957,00 €.

ACCEPTÉ les termes de la convention entre la commune de Noisiel et la Société FONCIA GIEP NOISY.

AUTORISE le Maire à signer, avec la Société FONCIA GIEP NOISY, la convention de participation financière de la commune annexée à la présente note, ainsi que tout document ou avenant qui y seraient liés.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2019.

9) RAPPORT ANNUEL DE LA C.A. PARIS - VALLÉE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente les points 9 et 10 à l'appui d'un power point présenté en séance.

L'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ont pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service.

Cette disposition est inscrite dans la loi N°95.101 du 2 février 95 (dite loi BARNIER), le décret n°95.635 du 6 mai 95 est venu préciser les modalités, de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentes.

Le principe posé est celui de la présentation d'un rapport spécifique pour chacun des deux services (eau et assainissement) établi et présenté dans toutes les communes.

La commune a transféré la totalité de ses compétences sur l'eau à un seul établissement de coopération intercommunal (EPCI). Le président de cet établissement présentera ses rapports à son assemblée délibérante dans les 6 mois de clôture de l'exercice. Le maire présentera, à son tour, les rapports au conseil municipal dans les 12 mois de clôture de l'exercice (soit avant le 31 décembre 2018 pour l'exercice 2017).

La Ville de Noisiel a, pour ce qui la concerne, transféré la totalité de ses compétences sur le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

1 - DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

Depuis le 1^{er} janvier 1985, un contrat de concession du réseau de distribution d'eau lie la CA de Marne la Vallée - Val Maubuée à la Société Française de Distribution d'eau (SFDE) pour une durée de 30 ans.

Ce contrat comprenait, la production d'eau potable (traitement et adduction) et la gestion de la distribution publique d'eau potable sur la totalité du territoire des Communes du VAL MAUBUEE dont la commune de NOISIEL.

Il conférait le droit à la société concessionnaire d'établir et d'entretenir l'ensemble des ouvrages destinés à l'adduction et à la distribution publique de l'eau potable.

La Collectivité avait remis au concessionnaire l'ensemble des installations constituant le service de l'eau. Un inventaire qualitatif et quantitatif ayant été produit, la SFDE s'engageait à prendre le réseau en l'état.

La SFDE a donc la charge de l'entretien et du renouvellement de tous les ouvrages liés à la concession.

- Les réseaux de distribution*
- Les branchements en domaine public*
- Les dispositifs de comptage.*

Depuis le 1^{er} juillet 2015, un contrat d'affermage lie la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) pour une durée de 10 ans.

L'affermage inclut les prestations suivantes :

- exploitation et entretien des installations de distribution d'eau potable*
- renouvellement d'équipements*
- surveillance et connaissance des installations*
- gestion et relation avec les abonnés et facturation*
- fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service*
- vérification annuelle préventive et maintenance courante des hydrants*

L'eau nécessaire à l'approvisionnement du service sera fournie selon les modalités de la convention d'achat d'eau.

L'affermage confère au fermier le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre affermé.

Cette gestion est assurée au risque et périls du fermier. La collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Le contrat comprend plusieurs avancées significatives qui ont commencées à être mises en place durant le 1^{er} juillet 2015 et se sont poursuivies en 2016 et 2017. La mise en place des différentes actions est suivie régulièrement dans le cadre de comités de pilotage trimestriels.

On peut citer notamment les actions suivantes :

- Au niveau de la gestion des abonnés : mise en place de la télérelève à un rythme soutenu
- Modélisation hydraulique du réseau terminée,
- Installation de débitmètre pour la surveillance des volumes par secteur,
- Installation de 40 prélocalisateurs à poste fixe achevée au 1er trimestre.

2 - BILAN TECHNIQUE :

Les éléments du rapport technique ont pour objet de présenter le service de l'eau sous plusieurs aspects, notamment :

- Qualité de l'eau distribuée.
- Gestion des installations (curage).
- Renouvellement de branchements et de conduites.
- Indicateurs techniques tels que :
 - Les états statistiques liés à la population et les usagers du service.
 - L'état global des volumes (produits achetés, distribués, consommés, vendus)
 - La présentation des consommations moyennes.

Ces éléments permettent d'annoncer que :

- L'eau distribuée en 2017 sur l'ensemble des communes de l'ex CA Val-Maubuée est de qualité satisfaisante ; en effet l'ensemble des paramètres physico - chimiques et bactériologiques est resté conforme aux valeurs réglementaires.
- Les fiches d'information sur la qualité de l'eau du robinet élaborées par l'ARS Ile de France au titre de l'année 2017 ont été mises sur le site internet de la CAPVM.

En ce qui concerne les indicateurs techniques :

- Sur l'exercice 2017, 6 272 compteurs ont été remplacés sur le territoire du CAPVM au titre du renouvellement, soit près de 45 % du parc total des compteurs.

Dans le cadre du protocole de fin de contrat, le délégataire avait négocié le ralentissement du renouvellement des compteurs. Avec le nouveau contrat, l'ensemble des compteurs devra être renouvelé d'ici la fin du 1^{er} semestre 2017.

Individualisation des contrats de fourniture d'eau

Le décret 2003-408 du 28 avril 2003, pris en application de l'article 93 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, fixe à la collectivité un délai de 9 mois à compter de la date de parution (6 mai 2003) pour adapter les conditions d'organisation et d'exécution du service public de distribution d'eau et permettre l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

En 2004 la CA du Val Maubuée et la SFDE ont négocié un avenant au contrat de délégation afin de mettre en place les modalités administratives et techniques pour pouvoir répondre à toute demande d'individualisation de contrat de fourniture d'eau .Cet avenant a pris effet à compter du 15 mars 2005.

En 2007, on a vu apparaître les premiers volumes consommés par les 132 clients qui ont choisi l'individualisation de leur contrat de fourniture d'eau : ce volume s'élève à 9 190 m³, soit 0,2 % du volume total vendu sur le territoire du Val Maubuée.

En 2008, l'individualisation concernait 291 clients, pour un volume de 28 676 m³, soit 0,63 % du volume total vendu sur le territoire du Val Maubuée.

En 2009, le nombre de clients individualisés s'élève à 501, pour un volume de 40 888 m³, soit 0,91 % du volume total vendu.

En 2010, le nombre de clients individualisés a encore progressé pour atteindre 616, soit 2% du volume total vendu sur l'exercice, soit 86 955 m³.

En 2011, le nombre de clients individualisés s'élève à 801, pour un volume vendu de 68 682 m³ (cette baisse importante de volume malgré l'augmentation du nombre de clients n'a pas été expliquée par le délégataire, malgré la demande de la CA).

En 2012, 855 clients ont choisi l'individualisation de leur contrat de fourniture d'eau sur le territoire du Val Maubuée.

En 2013, 710 clients ont choisi l'individualisation de leur contrat de fourniture d'eau sur le territoire du Val Maubuée.

Pas d'individualisation en 2014, 2015, 2016 et 2017.

3 - LA FACTURE D'EAU ET SON ÉVOLUTION :

La facture d'eau est calculée au 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier de l'année précédente pour la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Eudes Economiques (I.N.S.E.E.). Cette facture est basée sur une consommation de 120 m³ annuels et fait apparaître les différentes composantes du prix du service d'assainissement et leur évolution sur un an.

Indicateur de performance (P102.0) (Arrêté du 2 mai 2007) : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Définition : prix de l'eau par m³ au 1^{er} juillet de l'année n pour une consommation de 120 m³

	2014	2015	2016	2017	2018
Prix de l'eau au m³ pour 120 m³ (en euro TTC au 1^{er} janvier) (versant SIAM)	4,79	4,81	4,57	4.76	4.65
Dont prix HT du service de l'eau	1,735	1,737	1,4695	1.4639	1.4713
Dont prix HT du service de l'assainissement	1,9985	2,0065	2,0308	2.2090	2.1594
Dont total des taxes et des redevances	1,0501	1,0503	1,0649	1.0871	1.0193

En 2016, le prix de l'eau a baissé d'environ de 5 % sur le bassin versant SIAM. Pour mémoire, il avait augmenté de 0.4 % en 2015.

En 2017, le volume vendu a augmenté de 1.1 % par rapport 2016 et une augmentation du prix de l'eau 4.2 %, du à La part assainissement qui a augmenté de 8.7 %.

4 - BILANS FINANCIERS :

A compter de l'exercice 2006, suite au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, la partie financière du rapport annuel du délégataire doit être présentée sous la forme d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE).

LIBELLE	2016	2016	ECART
PRODUITS	7 846 573	7 812 821	- 0.43%
Exploitation du service	5 256 065	5 237 199	
Collectivités et autres organismes publics	2 367 991	2 385 326	
Travaux attribués à titre exclusif	127 355	87 844	
Produits accessoires	95 161	102 452	
CHARGES	6 919 054	7 291 797	5.39%
Personnel	721 282	708 737	

<i>Energie Electrique</i>	18 273	26 226	
<i>Sous-traitance, matières et fournitures</i>	224 547	437 622	
<i>Produits de traitement</i>	0	0	
<i>Analyses</i>	18 273	20 022	
<i>Impôts locaux et taxes</i>	81 154	54 670	
<i>Autres dépenses d'exploitation :</i>	315 154	355 199	
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	65 845	85 340	
<i>Engins et véhicules</i>	82 793	91 280	
<i>Informatique</i>	82 666	68 120	
<i>Assurances</i>	11 228	20 261	
<i>Locaux</i>	109 375	95 150	
<i>Autres</i>	- 36 753	- 14 061	
<i>Contribution des services centraux et recherche</i>	243 979	204 399	
<i>Collectivités et autres organismes publics</i>	2 367 991	2 385 326	
<i>Charges relatives aux renouvellements</i>	266 034	269 858	
<i>Fonds contractuel (renouvellement)</i>	266 034	269 858	
<i>Charges relatives aux investissements</i>	10 799	67 973	
<i>Programme contractuel (investissements)</i>	10 799	67 973	
<i>Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement</i>	5 398	19 897	
RESULTAT AVANT IMPOT	927 518	521 024	- 43.83%
<i>Impôts sur les sociétés (calcul normatif)</i>	309 173	173 675	
RESULTAT	618 346	347 349	- 43.83%

5 - CONCLUSION :

L'avenant n°6 a permis de mettre en place les indicateurs de performance du service, suite au décret N°2005-236 du 14 mars 2005. Ces indicateurs ont été repris et précisés dans le nouveau contrat. Le décret du 2 mai 2007 instaure, en complément, la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et de la qualité du service

L'eau distribuée sur le CAPVM Val Maubuée est de bonne qualité au vu du résultat des contrôles officiels réalisés par l'ARS.

Depuis le 1^{er} juillet 2015 un contrat d'affermage lie la CAPVM à la société Française de distribution d'eau (SFDE) pour une durée de 10 ans.

Au 1^{er} janvier 2016, la communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a repris l'ensemble des compétences exercées par les trois anciennes collectivités (Brie Francilienne, Marne et Chantereine et du Val Maubuée).

- L'assainissement sur la totalité du territoire,

- L'eau potable sur le territoire de l'ex-CA du Val Maubuée,

Le fermier et la collectivité ont mis sur 2017 de nombreuses actions pour tenir les engagements pris à l'occasion de la signature du contrat. Les comités de pilotage trimestriels sont l'occasion de suivre régulièrement ces engagements.

M. BARDET interroge sur la qualité de l'eau et affirme qu'en 2015 il y a eu une mise à jour du réseau, mais la cartographie du réseau ne semble pas être à jour. Enfin l'approvisionnement principal en eau se fait via l'usine d'Annette sur Marne mais il y a des apports ponctuels extérieurs qui ne sont pas précisés ni à quoi ils sont dus.

(Arrivée de M. CALAMITA, fin de son pouvoir à M. BEAULIEU)

M. RATOUGHNIAC répond que sur la facture d'eau une fiche donne le détail de la qualité de l'eau avec toutes les traces de pesticides. Pour les recours à des apports d'eau hors station d'Annette cela peut être lié à des éléments de circonstances ou de sécheresse, la CAPVM pourra apporter plus de précisions.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUGHNIAC, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers et Conseiller Communautaire à la CAPVM,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la C.A Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

10) RAPPORT ANNUEL DE LA C.A. PARIS - VALLÉE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur RATOUGHNIAC, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers et Conseiller Communautaire à la CAPVM, présente le point à la suite du précédent.

L'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ont pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service.

Cette disposition est inscrite dans la loi N°95.101 du 2 février 95 (dite loi BARNIER), le décret n°95.635 du 6 mai 95 est venu préciser les modalités, de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentées.

Le principe posé est celui de la présentation d'un rapport spécifique pour chacun des deux services (eau et assainissement) établi et présenté dans toutes les communes.

La commune a transféré la totalité de ses compétences sur l'eau à un seul établissement de coopération intercommunal (EPCI). Le président de cet établissement présentera ses rapports à son assemblée délibérante dans les 6 mois de clôture de l'exercice. Le maire présentera, à son tour, les rapports au conseil municipal dans les 12 mois de clôture de l'exercice (soit avant le 31 décembre 2018 pour l'exercice 2017).

La ville de Noisiel a, pour ce qui la concerne, transféré la totalité de ses compétences sur le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne. Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

I- DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'ASSAINISSEMENT :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le service public de l'assainissement de la CA est régi par un nouveau contrat d'affermage. Le délégataire désigné est la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) / VEOLIA EAU, pour une durée de douze ans, à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les caractéristiques du nouveau contrat sont les suivantes :

- obligations du délégataire :
 - gestion aux risques et périls,
 - entretien de l'ensemble des ouvrages de la Collectivité constituant le service délégué,
 - suivi du patrimoine, en particulier au travers de la mise en place d'un Système d'Information Géographique, d'un diagnostic préalable et renouvelé tous les trois ans,
 - relation avec les usagers et engagement accru en matière de suivi des non-conformités,
 - mise en place et mise à jour régulière d'un extranet dédié au service.
- régime des travaux :
 - travaux de renouvellement de l'électromécanique à charge du délégataire, ainsi que la remise à niveau des tampons,
 - travaux neufs et autres travaux de renouvellements à la charge de la collectivité,
 - suivi des dépenses de renouvellement (dispositif du type « compte de renouvellement ») avec maîtrise des soldes disponibles par la Collectivité.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, un avenant a été signé :

- Avenant n°1 (prise d'effet le 01/10/2012) : modification du règlement de service avec la suppression de la PRE (Participation au Raccordement à l'Egout), remplacée par la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) ; modification des modalités de réalisation des contrôles de conformité élargie aux demandes de la Collectivité.

II - BILAN TECHNIQUE :

⇒ Réseaux :

L'analyse d'exploitation du réseau d'assainissement pour 2017, présente les éléments d'évolution suivants :

➤ Evolution des linéaires de canalisations (ml) :

	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
Canalisations gravitaires					
Canalisations gravitaires eaux usées	190 482	191 603	190 850	190 028	- 0.40 %
Canalisations gravitaires eaux pluviales	212 695	214 570	213 104	212 658	- 0.20 %

<i>Canalisations gravitaires unitaires</i>	0	0	0	0	0%
Total canalisations gravitaires	403 217	406 173	403 909	402 686	- 0.3 %
Canalisations Refoulement					
<i>Refoulement eaux usées</i>	7 029	7 029	7 029	7 138	1.6 %
<i>Refoulement eaux pluviales</i>	94	94	94	94	0%
Total canalisations de refoulement	7 123	7 123	7 123	7 232	1.6 %
Total réseaux y/c branchement	410 340	413 296	411 032	409 918	- 0.27 %

En 2013, l'augmentation du linéaire total de canalisations est le fait de la mise à jour du SIG effectuée à la suite de l'opération de levé topographique sur l'ensemble des communes excepté Champs sur Marne) et aux informations recueillies en cours d'année lors des différentes interventions sur le terrain.

Ces données évolueront encore. En effet, d'une part, les données issues du relevé de la commune de Champs sur Marne ne sont pas encore intégrées à ces valeurs, et d'autre part l'ensemble des ouvrages n'a pas encore fait l'objet d'un levé topographique. Les raisons du non relevé de certains points sont :

- des ouvrages non trouvés,
- des ouvrages non accessibles,
- des ouvrages enterrés.

Tous les points non relevés feront l'objet d'une enquête approfondie sur le terrain pour rechercher les solutions qui permettront leur mise à jour dans le logiciel SIG Giris.

En 2015, ont été intégrées dans l'inventaire les canalisations et équipements en cours d'intégration à la fin de l'année 2014 :

- 1269 ml de canalisations gravitaires eaux usées,
- 932 ml de canalisations gravitaires eaux pluviales,
- 50 regards,
- 73 grilles/avaloirs.

En 2016,

- 244 ml de canalisations gravitaires eaux usées,
- 3 grilles/avaloirs.
- 7 regards

Les déversoirs situés sur le périmètre de l'ex-Val Maubuée sont tous instrumentés

➤ **Contrôles de conformité :**

L'article 22-3 du contrat de délégation de service public de l'assainissement prévoit que :

- **Le fermier réalisera à ses frais des enquêtes auprès des abonnés pour un nombre moyen de 1 100 enquêtes par an sur la durée du contrat ;**
- **A chaque contrôle de conformité sera associée une endoscopie de branchement (inspection télévisée du branchement) ;**
- **Le fermier s'engage à atteindre un taux de conformité de 80 % de branchements non conformes à l'issue de 2 ans à compter du contrôle de conformité.**

Le tableau suivant présente les résultats des contrôles de conformité réalisés par le fermier sur l'exercice 2017 :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total depuis le 01/01/2010	Taux de conformité
Nombre total de visites	1 425	1 400	562	1 135	1 050	1 064.5	8 845	36.1%
Nombre total de propriétés déclarées conformes	742	762	562	641	548	556	4 978	
Nombre de propriétés devenues conformes	61	42	62	99	115	90	670	
Nombre total de propriétés déclarées non conformes	332	357	273	282	273	296	2 081	
Nombre de propriétés non conformes au 31/12/17	406	689	922	-	1 229		1 411	
Endoscopie des branchements	901	657	669	851	555	-	-	

Depuis le début du contrat, le nombre total de contrôles s'élève à 8 845 équivalents contrôles contre 8 800 équivalents contrôles contractuellement. Le fermier a rattrapé son retard cumulé sur les deux premières années du contrat.

Le taux global de conformité des branchements sur le territoire s'élève à 36.1 %.

III - BILAN FINANCIER :

Conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, la partie financière du rapport annuel du délégataire doit être présentée sous la forme d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE).

En outre, le contrat de délégation de service public prévoit la mise en place :

- d'un compte de renouvellement,
- d'un fond spécial d'intervention sur les ouvrages accessoires de voirie.

Le CARE

Le tableau récapitulatif du CARE, fourni par le fermier pour les exercices 2016 et 2017, est le suivant :

LIBELLE	2016	2017	ECART
PRODUITS	4 739 218	4 446 624	-6.17 %
Exploitation du service	1 451 701	1 444 064	
Collectivités et autres organismes publics	3 059 536	2 773 026	
Travaux attribués à titre exclusif			
Produits accessoires	227 981	229 534	
CHARGES	5 073 283	4 770 390	- 5.97 %
Personnel	890 508	933 240	
Energie Electrique	- 10 050	92 056	
Sous-traitance, matières et fournitures	480 561	366 479	
Analyses	7 609	- 4 192	
Impôts locaux et taxes	32 739	30 418	
Autres dépenses d'exploitation :	221 133	192 999	
Télécommunication, poste et télégestion	54 479	73 762	
Engins et véhicules	129 144	69 072	
Informatique	47 488	44 194	
Assurances	3 346	19 449	

	Locaux	60 381	58 249	
	Autres	- 73 707	- 71 723	
<i>Contribution des services centraux et recherche</i>		138 052	129 257	
<i>Collectivités et autres organismes publics</i>		3 059 536	2 773 026	
<i>Charges relatives aux renouvellements pour garantie de continuité du service</i>				
	Fonds contractuel (renouvellements)	170 903	171 804	
<i>Charges relatives aux investissements</i>		81 664	82 889	
	Programme contractuel (investissements)	81 664	82 889	
<i>Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement</i>		627	2 413	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 334 065	323 765	3.08 %
<i>Impôts sur les sociétés (calcul normatif)</i>				
RESULTAT		- 334 065	323 765	3.08 %

IV - APPRECIATION SUR LA QUALITE DU SERVICE DELEGUE :

L'année 2010 est l'année d'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement du Val Maubuée.

Le délégataire a dû mettre en place une nouvelle organisation de ses services afin de répondre aux nouvelles obligations contractuelles, notamment dans les domaines suivants :

- contrôles de conformité de branchements : 1 100 contrôles par an, avec endoscopie systématique des branchements,
- gestion patrimoniale des réseaux,
- mise en place d'un S.I.G. et d'un extranet à disposition permanente de la Collectivité.

Cette organisation a été mise en place au cours de l'année 2010 et s'est poursuivie sur les années 2011 et 2012.

En 2015, les objectifs contractuels ont globalement été atteints. Pour améliorer la performance de l'exploitation, il conviendrait de réaliser annuellement le curage de 100% des avaloirs.

Le contrat de délégation de service public prévoit à l'article 23 que le curage des avaloirs et bouches d'égout soit effectués autant que nécessaire et **au moins 1 fois par an**. Pour mémoire, le nombre de BAG (bouches, avaloirs et grilles) contractuel est de 3 654 unités. Au 1^{er} janvier 2017, l'inventaire des BAG dénombrait 6 406 unités. Le curage de ces équipements sur l'année 2016 a été établi sur ce chiffre. L'augmentation du nombre de BAG depuis 2010 est liée aux mises à jour sur le SIG effectuées à la suite de l'opération de levé topographique.

Sur l'exercice 2017, le pourcentage de réseaux curés par le délégataire est de 6.48 %

Le fermier et la collectivité ont mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2015 de nombreuses actions pour tenir les engagements pris à l'occasion de la signature du contrat.

Les comités de pilotage trimestriels sont l'occasion de suivre régulièrement ces engagements.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers et Conseiller Communautaire à la CAPVM,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la CA Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017.

11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente le tableau.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché principal	3		-1	2
Attaché	13	+1		14
Adjoint administratif territorial	18	+1		19
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	6		-1	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	23		-1	22
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	41		-1	40
Adjoint technique territorial à TC	90	+1		91
Adjoint technique territorial à TNC	7		-2	5
Adjoint d'animation territorial à TC	22	+2		24

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2018 et suivants.

12) MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire présente le point.

Le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire qui a vocation à remplacer l'ensemble des primes actuelles par une seule prime. Cette mise en place se fait progressivement depuis 2014, date à laquelle il a été instauré. En effet, il convient d'attendre que les corps de référence à l'État aient intégré ce dispositif pour pouvoir l'appliquer aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le dispositif est composé des éléments suivants :

- IFSE = Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : il s'agit de l'indemnité principale versée mensuellement ;
- CIA = Complément Indemnitaire Annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce dispositif est exclusif de tout autre régime indemnitaire. Il est toutefois cumulable avec une prise en charge des frais de déplacement, la GIPA et les sujétions ponctuelles liées à la réalisation d'astreinte ou d'heures supplémentaires...

Les montants maximums du RIFSEEP sont déterminés en fonction de la catégorie hiérarchique et du groupe de fonction dans lequel est classé l'emploi (2 à 4 groupes selon les catégories).

Comme annoncé par une note à l'attention de l'ensemble du personnel, le passage au RIFSEEP se fera à minima à montant indemnitaire constant. Le RIFSEEP versé peut être revu en cas de promotion ou changement d'affectation, ou tous les 4 ans. La détermination des montants individuels relève de la décision de l'autorité territoriale.

Le RIFSEEP concerne de droits les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires (sous réserve du passage au RIFSEEP des cadres d'emplois). Les agents contractuels peuvent être intégrés si la délibération le prévoit. Les vacataires, de part la nature de leur engagement, sont exclus du dispositif. Il en est de même pour les contrats aidés (CEA, adultes relais, etc.) qui sont des contrats de droit privé.

A ce jour, tous les cadres d'emplois ne sont pas concernés. Certains sont en attente de l'adhésion du corps de référence de l'État, comme le cadre d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux, ainsi que les éducateurs de jeunes enfants, les psychologues et les infirmiers en soins généraux. De même, les textes réglementaires prévoient que certains cadres d'emplois sont exclus du dispositif comme les puéricultrices et les auxiliaires de puériculture, avec toutefois un réexamen de leur situation au 31/12/2019. En revanche, la réglementation exclut d'office les cadres d'emplois de la filière Police Municipale (pas de correspondance avec les corps de L'État).

Si les montants servis aux agents sont appréciés de manière individuelle par l'autorité territoriale, une délibération doit être prise pour déterminer les modalités d'exercice de ce dispositif, à savoir :

- IFSE : déterminer les montants minimums et maximums qui pourront être servis à Noisiel ;
- CIA : déterminer les montants minimums et maximums qui pourront être servis à Noisiel ;
- Population concernée : définir quelle population d'agent sera bénéficiaire du RI.
- Absentéisme : déterminer l'impact de l'absentéisme sur le RI.
- Classer les emplois dans les groupes de fonction.

Les membres du conseil municipal sont invités à valider les propositions suivantes :

- délibérer sur les montants maxis et minis de l'IFSE et du CIA.
- dire que le RIFSEEP est applicable à l'ensemble des agents titulaires fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels.
- qu'à l'instar de ce qui est pratiqué aujourd'hui, le régime indemnitaire soit supprimé pour les agents en congé longue maladie, longue durée et grave maladie et qu'il suive le traitement : lorsque l'agent passe à 1/2 traitement, le régime indemnitaire est diminué de moitié.
- proposer que le régime indemnitaire soit maintenu pendant les périodes de congés annuels, les autorisations d'absences, les congés maternité et paternité, les états pathologiques liés à la grossesse, les congés d'adoption ou d'accueil d'un enfant, les congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, les congés pour accident de service, travail et trajet, et maladie professionnelle.

Mme DODOTE questionne sur ce qui est prévu pour le cas des absences longues maladies.

Monsieur le Maire réaffirme que cela ne change pas, cependant il n'y aura pas de chasse à l'absentéisme pour raison médicale. Pour les congés de très longues absences il y a des dispositifs de prises en charge par les mutuelles.

Mme BEAUMEL, craint que cela soit l'occasion que ces primes soient revues à la baisse et se félicite qu'à la Mairie de Noisiel cela ne soit pas le cas.

Pour les longues maladies, exclure les agents dans ce cas de cette prime est un problème.

Monsieur le Maire répond que des collectivités profite de cette réforme pour instaurer des primes au mérite.

Le Maire a proposé au Bureau Municipal de ne pas rentrer dans ce dispositif.

Les premières personnes concernées sont les agents de l'intendance qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que Noisiel reste une des rares collectivités à ne pas appliquer le jour de carence.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé des éléments suivants :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

PRÉCISE que ce régime est instauré pour les catégories d'emplois suivantes :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans conditions d'ancienneté.

FIXE les montants minimums et maximums de l'IFSE et du CIA aux grades indiqués ci-après comme définit dans l'annexe 1 (catégorie A), annexe 2 (catégorie B) et annexe 3 (catégorie C).

DÉCIDE de maintenir le versement de l'IFSE, pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques liés à la grossesse ou congés d'adoption ou d'accueil d'un enfant, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service, accident de travail et congé pour maladie professionnelle. Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

DIT que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel et que celui-ci est proratisé en fonction de la quotité de travail.

DIT que le CIA peut faire l'objet d'un versement dans la limite de deux fois par an (juin et décembre) et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

PRÉCISE que les montants maxima de l'IFSE et du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2019.

DIT que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2019 et suivants.

13) CONVENTION UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LE CDG 77 POUR 2019

Monsieur le Maire expose la note.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose des services de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités territoriales dans différents domaines tels que l'hygiène et la sécurité (inspection, formation, conseil), l'expertise statutaire (conseils en ressources humaines, statuts de la fonction publique territoriale), la formation, et l'accompagnement du handicap.

Par ailleurs, le centre de gestion assure désormais les missions facultatives en ergonomie. Afin de simplifier le formalisme du conventionnement, le centre de gestion propose de regrouper l'ensemble de ces conventions en une seule convention. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mme BEAUMEL juge la santé au travail primordiale, la CAPVM a aussi un partenariat avec le CDG, mais il y a peu de moyen, et demande si cette convention prévoit un travail précis et ciblé sur les postes concernant l'ergonomie ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une convention typique. Mais la Mairie agit déjà fortement en interne, notamment dans le cadre du CHSCT.

Mme NAKACH affirme que pour le service intendance tout est mis en oeuvre pour que les agents souffrent le moins, beaucoup d'investissements ont été faits pour améliorer leurs gestes au quotidien.

Mme DODOTE affirme que Noisiel doit respecter la Loi, qui améliore les conditions de travail des professionnels.

Monsieur le Maire répond que les obligations de la Loi ne sont pas si contraignante, la commune les respecte déjà.

M. SANCHEZ réaffirme l'importance des CHSCT, mais ils sont amenés à disparaître.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique de Seine et Marne.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne relative aux missions optionnelles du centre de gestion au titre de l'année 2019, ainsi que les avenants éventuels.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2019 et suivants.

14) AVENANT N° 3 À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉMUNÉRATION ET DES COMPENSATIONS DES ASTREINTES, ORGANISATION DES ASTREINTES DES CADRES DE DIRECTION

Monsieur le Maire présente la note.

Les membres du comité de direction assurent à tour de rôle des permanences d'astreintes dites de décision. L'astreinte de décision est la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les membres du comité de direction sont le directeur général des services, le directeur général adjoint des services, le directeur de cabinet, le responsable de la direction des finances et des marchés publics et le responsable de la direction des ressources humaines. La réalisation des astreintes de décision donne lieu à une compensation financière (à l'exception des emplois fonctionnels) selon qu'elle soit effectuée à la journée, à la semaine ou en week-end.

Or, à ce jour, les personnels de la filière technique sont exclus du dispositif de compensation financière des astreintes de décision.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de compléter la délibération n°07-71 du 9 novembre 2007 ayant pour objet l'avenant n°2 à la délibération relative à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes, organisation des astreintes des cadres de direction,

DÉCIDE la mise en œuvre de la compensation et de la rémunération des astreintes cadres pour l'ensemble des personnels concernés de la filière administrative et technique,

DIT que les autres dispositions demeurent inchangées.

15) CRÉATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE PATRIMOINE / TOURISME

Monsieur le Maire expose la note.

Afin d'apporter un appui et une vision nouvelle au sein du service patrimoine/tourisme, il est proposé de recruter un apprenti en 2ème année de master développement culturel territorial à l'université Paris Est Marne la Vallée.

Le contrat d'apprentissage serait mis en place pour une durée d'un an, avec dans un premier temps une alternance entre formation à l'université et temps de travail au sein de la collectivité puis dans un second temps un temps complet dans le service.

L'apprentissage contribue à l'insertion professionnelle des jeunes du territoire en leur offrant une qualification professionnalisant.

Certaines obligations devront être respectées par l'employeur :

- Le contrat d'apprentissage doit être conclu par le biais d'une convention visée par le Centre de formation des Apprentis, avec une période d'essai de deux mois.*
- Le médecin du travail doit délivrer une fiche d'aptitude à l'apprenti*
- Un maître d'apprentissage doit être choisi par la collectivité et doit être titulaire d'un diplôme relevant du même niveau et domaine professionnel, que l'apprenti et justifier de 2 ans d'expérience professionnelle en relation avec la formation visée,*

Rémunération de l'apprenti calculée en pourcentage du SMIC :

<i>Age</i>	<i>1^{ère} année du contrat</i>
<i>17 ans</i>	<i>25% du SMIC</i>
<i>18-20 ans</i>	<i>41% du SMIC</i>
<i>21-25 ans</i>	<i>53% du SMIC</i>

Les frais de formation sont évalués à 3 745,65 euros pour l'année compte tenu de la suppression de la prime régionale versée aux employeurs d'apprentis.

Suite à la question de M.KRZEWSKI, Monsieur le Maire explique que les frais de formation reviennent à la collectivité et non à l'agent lui-même.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer un contrat d'apprentissage au service patrimoine / tourisme pour une durée de 12 mois.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC, en fonction de son âge et de l'année du contrat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le candidat le contrat d'apprentissage de droit privé ainsi que la convention de partenariat avec le CFA

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2018 - 2019

16) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS - VALLÉE DE LA MARNE ET LA COMMUNE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN PORTAIL OPEN DATA

Monsieur TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique, présente la note.

La loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 impose aux collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3500 habitants de mettre

en ligne par défaut (sans qu'il leur soit demandé) et gratuitement tout document ou donnée communicable au titre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

En effet, l'ouverture des données publiques ou « Open data » est une obligation réglementaire entrée en vigueur depuis le 7 octobre 2018.

Depuis cette date les communes concernées sont dans l'obligation de publier :

- la liste des délibérations adoptées,
- la liste des subventions attribuées,
- les marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT attribués,
- la base de données « adresses »,
- la liste des équipements et patrimoine,
- les prénoms de l'état civil,
- prochainement les Mariages, Décès et Naissances,
- le catalogue des données publiées.

Cette liste devra être mise à jour régulièrement et pourra par la suite évoluer.

Ces données devront être disponibles sur le site data.gouv.fr, fourni gratuitement par l'Etat. Ce site revêt un design plus que simpliste, n'est pas personnalisable et ne permet pas les recherches dans les jeux de données.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire de la CAPVM a acté la possibilité de mutualiser son portail Open data avec les communes membres moyennant une participation aux frais d'hébergement de celui-ci. Pour la commune de Noisiel, ceux-ci s'élèveraient à 700€ annuels.

Ce portail permettrait de faire l'interface entre la commune et le site de l'Etat tout en apportant à l'administré la possibilité de naviguer aisément dans les jeux de données. Il permettrait aussi à la commune de mettre en avant ces informations via un site personnalisable et modulable.

Dans un autre registre, ce partenariat nous permettrait de profiter de l'expertise technique de la CA qui assurerait la réception, le contrôle qualité et le transfert des données de la commune vers le site OPEN DATA, ainsi qu'une assistance technique à leur dépôt.

Il serait souhaitable pour la commune de conventionner avec la CAPVM afin d'avoir accès à cet outil.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et les avenants éventuels.

M.BARDET, au nom du groupe Communiste, souhaite alerter sur le fait que la convention prévoit que le serveur est hébergé aux Etats-Unis, et cela pose une interrogation sur la souveraineté des données, d'autant que les USA ont moins de réglementation en la matière. Que peut-il advenir de nos données ? Que font les autres agglomérations ?

Le groupe Communiste s'abstiendra.

M.TIENG réaffirme que ces données sont protégées. La CAPVM a confié la gestion de ces données à une société qui gère d'autres données, mais aucune possibilité de les modifier.

Mme NEDJARI rappelle qu'un certain nombre de données concernées dont déjà publiquement publiées.

Monsieur le Maire confirme que ce sont des données communiquées à cet Open Data déjà publiées. De même la liste des subventions attribuées par la commune est connue.

M.BARDET indique que suite à la RGPD mise en place par l'Union Européenne, des entreprises Américaines ne donnent plus accès à leurs données.

M.ROSENMANN (intervention non enregistrée).

M.FONTAINE dit que le seul centre en France c'est OVH.

M.ROSENMANN répond qu'il y en bien plus.

M.CALAMITA (intervention non enregistrée).

M.TIENG réaffirme que ces données seront bien protégées.

M.VACHEZ dit que ce qui poserait problème c'est que des données de la Commune soient hébergées sur des DATAS CENTER Américains. En l'occurrence il s'agit de données publiques, qu'il est déjà très facile de télécharger en France. Il n'y a pas de réel problème.

Avant de procéder au vote Monsieur le Maire se félicite qu'un débat de cette qualité puisse se tenir en séance du Conseil Municipal, indiquant que lors du vote de ce point en Conseil Communautaire, aucune question n'a été soulevée par les groupes politiques.

ENTENDU l'exposé de Monsieur TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel pour la mise à disposition d'un portail Open data.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2019 et suivants.

17) APPROBATION DE LA LISTE DES DIMANCHES SUR LESQUELS PORTERA LA DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales, présente le point.

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, « dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à se prononcer en mars 2018, sur le nombre de dimanches qu'ils souhaitaient accorder aux établissements de commerces de détail présents sur le territoire Noisiélien. Ce nombre de dimanche a été fixé à 12, de façon à ce que les commerces Noisiéliens ne souffrent pas de la concurrence intercommunale qui applique, pour certaines communes, cette dérogation sur les périodes de forte affluence.

La liste des douze dimanches 2019 est donc la suivante :

- Soldes d'hiver : dimanches 13 et 20 janvier,
- Soldes d'été : dimanches 30 juin et 7 juillet,
- Rentrée scolaire : dimanches 8 et 15 septembre,
- Fêtes de fin d'année : dimanche 24 novembre et les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Cette liste a été soumise pour avis aux commerçants de Noisiel, aux organisations patronales et syndicales, aux chambres consulaires CCI et CMA, à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, ainsi qu'à la fédération nationale de l'habillement et à la chambre syndicale de l'habillement.

Le Conseil Municipal reste seul compétent en matière de fixation de jours dérogés.

Mme BEAUMEL demande s'il y avait un besoin des commerçants qui en aurait déjà fait la requête ?

M. SANCHEZ répond que les commerçants qui n'ont pas cette autorisation, ne peuvent pas faire travailler leurs salariés, comme le Carrefour Market qui ne peut être tenu que par son gérant le dimanche après-midi mais en aucun cas par avec ses employés.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR,
(Sortie de M. KAPLAN lors du vote)

EMET, un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical retracées ci-après :

- Soldes d'hiver : dimanches 13 et 20 janvier 2019,
- Soldes d'été : dimanches 30 juin et 7 juillet 2019,
- Rentrée scolaire : dimanches 8 et 15 septembre 2019,
- Fêtes de fin d'année : dimanche 24 novembre et les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

18) INFORMATION CONCERNANT LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE EN APPLICATION DE LA LOI NOTRE

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales, expose le point.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés d'agglomération.

En effet, l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : (...) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; (...) »

Aux termes des dispositions du III de l'article L.5216-5 du CGCT « lorsque l'exercice des compétences (obligatoires et optionnelles) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

La logique de répartition des compétences en matière de politique locale du commerce et des actions de soutien aux activités commerciales s'articule autour de deux principes :

- permettre aux communes d'agir dans ce domaine, dans des périmètres ciblés (centre ville, commerces de quartier périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat)

notamment lorsque les actions dans ce domaine commercial participent à la mise en œuvre d'une stratégie plus générale d'attractivité de la centralité des communes.

- permettre à l'échelon communautaire d'exercer pleinement ses compétences en matière de développement économique du territoire, dans la logique des réformes législatives successives en la matière, en érigeant le domaine de la politique locale du commerce comme une composante de l'action économique à part entière, et en l'intégrant dans les autres domaines d'actions (aides aux entreprises, accompagnement et conseil à la création et développement, TIC, emploi-formation...).

Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire a fixé les actions relevant de l'intérêt communautaire de la manière suivante :

- Examen et suivi de tout dossier d'implantation commerciale soumise à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- Mission de coordination en matière de politique d'implantation commerciale sur le territoire de la communauté d'agglomération, élaboration d'un schéma intercommunal de développement commercial ;
- Examen, pour avis, des demandes de dérogation à la fermeture dominicale des commerces ;
- Actions de promotion, de communication et de commercialisation des zones ou parcs d'activités commerciales ;
- Accompagnement des projets de développement et de modernisation des centres commerciaux existants ;
- Traitement et suivi des demandes d'implantation des enseignes dans les zones ou parcs d'activités commerciales.

Pour rappel, au titre de la clause générale de compétence, les communes membres conservent la compétence sur l'ensemble des actions ne relevant pas de l'intérêt communautaire. En conséquence, relèvent de la compétence communale :

- L'élaboration de stratégie communale de développement commerciale des centres-villes/centres-bourgs et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial ;
- L'animation commerciale des centres-villes/centres-bourgs et des commerces de proximité de quartiers pouvant contribuer à dynamiser un secteur commerçant ;
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation ;
- La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ; l'exercice du droit de préemption prévu par les dispositions dudit article ;
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale ;
- Les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité (de quartier) ou au sein de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions en faveurs des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux ;
- Les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité (de quartier) ou au sein de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions en faveur de la qualité des aménagements commerciaux (occupation du domaine public, signalétique, enseigne, vitrine...) ;
- Les actions d'information sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales ;
- Etc.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE, de la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce au sens de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

19) AVENANT N°1 DE PROLONGATION À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

Madame NATALE, Maire-adjointe en charge de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, présente la note.

La convention de mise à disposition de l'auditorium avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Il est convenu avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne de réajuster les modalités de la nouvelle convention, au regard de la réalité de nos pratiques.

Afin de clôturer la saison culturelle sur les mêmes bases, de débiter sur un calendrier cohérent avec le lancement de saison et de prendre le temps d'élaborer dans de bonnes conditions la nouvelle convention qui démarrera le 1er septembre 2019, il est proposé de signer un avenant, d'une durée de 8 mois, du 1er janvier au 31 août 2019 pour prolonger la convention de mise à disposition de l'Auditorium Jean-Cocteau avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée-de-la-Marne.

ENTENDU l'exposé de Madame NATALE, Maire-adjointe en charge de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°1 de prolongation à la convention de mise à disposition de l'auditorium Jean COCTEAU avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne

DIT que l'avenant prolonge la convention jusqu'au 31 août 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

20) MOTION POUR PLUS DE JUSTICE SOCIALE ET FISCALE

En introduction, Monsieur le Maire informe les élus que des cahiers de doléances ont été mis à disposition des habitants avec pour objectif de les remettre à l'Elysée et appelle les élus à diffuser cette information autour d'eux.

CONSIDÉRANT que, dans leur grande majorité, les Gilets Jaunes expriment une colère, profonde et sincère, partagée par une grande partie de la population, qui explose car elle n'est pas entendue ;

CONSIDÉRANT que les partis représentent les différentes options démocratiques possibles pour notre pays et que le rejet des partis s'explique majoritairement par une crise de la représentativité et de la force de la parole politique, nourrit par le manque de

proportionnalité à l'Assemblée nationale, qui de fait nie les contradictions existantes dans notre pays et alimente le "tous les mêmes" et son corollaire le "tous pourris" ;

CONSIDÉRANT que les difficultés et les mouvements sociaux dans de nombreux domaines, comme ceux de la santé, de la justice ou au sein de la jeunesse contre la sélection sociale à l'école, contre la réforme du bac et contre Parcoursup, précisent ainsi un peu plus la demande d'un **autre avenir pour notre pays que celui de la Start-Up Nation** ;

CONSIDÉRANT que les salaires et les pensions n'évoluent pas favorablement alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement semble préparer la baisse brutale des pensions de réversion, ce qui équivaldrait à une mort sociale pour des millions de nos concitoyens ;

CONSIDÉRANT l'appauvrissement continu de nombre de nos concitoyens que nous pouvons constater et que notre commune s'emploie à contrer notamment par son action sociale avec récemment le versement de 8 000€ de subvention complémentaire au CCAS et par son action visant à pallier la carence de l'État en matière de sécurité au quotidien, carence se rajoutant dramatiquement aux difficultés sociales dans les quartiers ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement continue le bradage de notre secteur public, se privant par là-même de recettes et de marges de manœuvre futures : citons dans les dernières annonces les aéroports de Roissy-Charles-De-Gaulle et du Bourget, les barrages hydro-électriques, la gare de l'Est Parisien, la Française des Jeux etc ;

CONSIDÉRANT de ce fait que les annonces faites par le Président de la République ne coïncident ni avec la promesse d'un nouveau monde ni aux demandes des Gilets Jaunes, mais s'apparentent plutôt à un retour vers des recettes éculées de l'ère Sarkozyste, ne permettant ni de fédérer ni d'entraîner les énergies de notre pays ;

CONSIDÉRANT que, malgré le manque de temps nécessaire à leur organisation, il est remonté à la Présidence de la République un certain nombre de propositions et d'idées concordantes de la part des Gilets Jaunes, répondant aux attentes légitimes de la grande majorité de nos concitoyens ;

CONSIDÉRANT que ces propositions forment à date une base convenable pour une autre politique fiscale et fournissent les moyens d'accompagner les entreprises pour une autre politique salariale ;

CONSIDÉRANT que le **choix d'une véritable justice fiscale** aurait été d'annoncer dans l'immédiat un plan de 25 milliards € pour le pouvoir d'achat des Français, financé non pas par les privés d'emploi et les salariés qui ne font pas d'heures supplémentaires mais par les plus fortunés et le non doublement du CICE pour l'année 2019 ;

DEMANDONS donc instamment au gouvernement et à sa majorité de proposer une hausse significative du pouvoir d'achat, pour tous les salaires et retraites ;

DEMANDONS la convocation d'Etats Généraux portant sur le pouvoir d'achat et le financement de la transition énergétique, afin d'engager une véritable mise à plat de notre système actuel et de répondre ainsi à la demande de justice sociale et fiscale ;

DEMANDONS aux élus ici réunis d'approuver cette motion par un vote à cette séance de notre conseil municipal du 17 décembre 2018.

Monsieur le Maire souhaite que cette motion de la majorité municipale puisse être approuvée à l'Unanimité des membres du Conseil Municipal.

Mme BEAUMEL dit comprendre le sens du texte mais sur la forme se dit gênée par certaines choses, du fait de la rage sociale actuelle, et la façon dont on écrit est importante.

Il n'est pas évoqué la financiarisation du système et c'est la finance qui doit payer aujourd'hui. De même on ne parle pas de l'ISF, qui a été modifié, ce sont 5 milliards d'€uros qui sont perdus pour la transition écologique et la justice sociale.

Pour Mme BEAUMEL les cahiers de doléances sont essentiels. Le RIC (Référendum d'Initiative Citoyenne) est un volet intéressant, des propositions.

Mme BEAUMEL affirme qu'elle votera pour ce texte et appelle à la retenue face à une tentation totalitaire qui traverse le pays, comme il l'a déjà traversée.

M.KAPLAN fait savoir que ce texte avait été proposé par M.BARDET en conférence des Présidents et devait y apporter quelques modifications.

Monsieur le Maire répond que si la motion est présentée par la majorité municipale, une fois adoptée elle sera celle du Conseil Municipal.

Mme DODOTE dit comprendre la colère des « gilets jaunes », mais se dit en accord avec Mme BEAUMEL sur le fait que le pays souffre d'une crise démocratique, chaque élection les Présidents changent et c'est une déception, et que si la mesure de cette colère n'est pas prise, ces changements ne sont pas finis.

Mme DODOTE annonce ne pas voter cette motion.

M.RATOUCHNIAK revient sur la « misère sociale » dont parlait Mme DODOTE et lui indique que lors du dernier Conseil Municipal elle s'est abstenue sur le vote d'un ajustement de la subvention pour le CCAS, qui aide les plus démunis.

M.MAYOULOU NIAMBA rappelle que ce texte a été présenté par la majorité municipale, et que M.KAPLAN, en conférence des Présidents affirmait que l'opposition n'était pas disposée à voter cette motion, du fait de leurs réticences par rapport au mouvement des « gilets jaunes ».

M.MAYOULOU, rappelle qu'en dehors des casses survenues à Paris et en région, est un mouvement salutaire. Cette colère peut être assainie, via les cahiers de doléances, si celles-ci sont entendues et exploitées.

La réponse peut en partie être celle du RIC.

M.MAYOULOU invite l'opposition à faire part de leur point de vue.

M.KRZEWSKI ne votera pas cette motion.

M.BARDET tient à réaffirmer son souhait de soutenir cette motion proposée par leur groupe.

« Nous avons proposé cette motion afin de montrer notre solidarité aux luttes qui se développent.

Refusant l'avenir de bas salaires et de pensions qui est proposé aux salariés et retraités, professions libérales, salariés « ubérisés » ou indépendants, agriculteur de ce pays, qui n'arrivent plus à vivre correctement de leur travail et dont beaucoup ne font que survivre en travaillant.

Alors que de l'autre côté nous sommes dans l'assistance permanente aux grands de ce monde ISF et Cie !

Ce système à bien inventé le ruissellement, mais pas dans le sens que l'on nous a promis !

Les mesures du Président de la République ne sont pas à la hauteur des enjeux de régression économique et sociale en cours depuis plusieurs décennies.

4 mesures principalement ont été annoncées par le Président de la République lors de son allocution télévisée et qui risque de faire « pshitt » :

1) Une hausse du SMIC de 100 euros se révélant être une véritable escroquerie ...
... escroquerie car ce n'est pas une hausse du SMIC mais une aide sociale, non indexé à l'inflation, que la Caisse d'Allocations Familiales va verser à ceux qui perçoivent le SMIC, et encore c'est sous conditions de ressources du foyer fiscal (cela inclus l'allocation logement, et la prime de Noël qui risque de la rendre non éligible pour beaucoup et si votre conjoint gagne un peu plus, vous n'y aurez pas droit) et il faudra faire des papiers pour la redemander tous les 3 mois ... et on parle maintenant d'une augmentation qui serait effective qu'en février mais on ne sait pas trop.

Ajoutons, que les fonctionnaires ne sont pas concernés, alors qu'un très grand nombre d'entre eux perçoivent de très petits salaires entre 1 et 1,5 fois le SMIC.

Ajoutons aussi que pour l'ensemble des salariés et retraités il n'y aura aucune dynamique associée permettant une hausse des salaires et des pensions

Pourtant les gilets jaunes, et tous les autres couleurs de gilets, gilets rouge, gilets blanc pour ceux de notre système de soins, et tous les autres, ne demandent pas l'aumône.

Il devient urgent que la richesse créée par le travail revienne pour leur juste part aux salariés ... sous formes de salaire net pour leur pouvoir d'achat immédiat ... sous formes de salaire brut pour financer notre système de retraites, de santé et d'assurance chômage.

C'est pas compliqué, pas besoin d'inventer une usine à gaz pour augmenter les salaires et les pensions et financer la sécu sauf si on veut faire de l'enfumage !

2) La 2^e mesure c'est la suppression de l'augmentation de la CSG, qui repassera de 8,3% à 6,60% pour les retraités percevant entre 1 200 et 2 000 euros de retraite. Mesure insuffisante car là aussi c'est le foyer fiscal, et non le revenu individuel de chaque retraité qui sera pris en compte.

Cette mesure ne remet pas en cause la désindexation de l'évolution des pensions sur le coût de la vie. Les retraités vont donc continuer à perdre du pouvoir d'achat, puisque, la revalorisation des pensions sera de 0,3 % en 2019 quand l'inflation devrait encore dépasser les 2 % !

En conséquence on reprend d'une main ce que l'on leur redonne de l'autre et pour les autres c'est toujours l'amputation de leur pouvoir d'achat

3) La 3^e mesure la défiscalisation des heures supplémentaires, est très dangereuse pour l'emploi et l'avenir de notre Sécurité Sociale, les droits pour la retraite, l'assurance chômage.

On n'a pas besoin d'heures supplémentaires défiscalisées ou non mais d'une véritable rémunération permettant à chacun de pouvoir vivre. Les heures supplémentaires ne sont pas une réponse pour lutter contre le chômage.

4) La 4^e mesure, une prime de fin d'année qui fait appel à la générosité patronale, ne comporte aucune contrainte.

Voilà bien une mesure très inégalitaire et même risquée ...
... au regard de son caractère facultatif

... au regard des différences de moyens entre les TPE-PME et les grands groupes
... risquée enfin, car opposables dans les entreprises, aux hausse de salaires .

On voit bien que le compte n'y est pas, et que pour l'essentiel ces mesures seront in fine payées par les Français eux-mêmes... Et toujours à travers une fiscalité dont l'injustice n'est pas remise en cause et où la transition écologique est absente ! ... Et tronc commun à toutes ces mesures, elles contribueront à affaiblir encore un peu plus les ressources de notre système de santé et d'assurance chômage ! Quand à l'effort de solidarité, les plus fortunés, en sont exemptés. Le Président de la République maintient son cap : celui de la protection des privilégiés de la fortune.

Pourtant l'argent existe pour une issue positive à cette salutaire colère.

Entre 2009 et 2016, les entreprises du CAC 40 ont versé plus de 407 milliards d'euros sous forme de dividendes à leurs actionnaires, soit les deux tiers de leurs bénéfices, c'est deux fois plus que dans les années 2000 ... et deux fois plus que celui de la moyenne des entreprises françaises. En sachant que chaque année cette progression est aux alentours de 20 % !

C'est à ce point que la France est devenue championne du monde en la matière. On a les succès que l'on mérite mais en l'occurrence celui-ci est mortel en ne laissant que 27,3% au réinvestissement et 5,3% aux salariés.

Ne vous y tromper pas ces gens là vivent au crochet de notre société qu'ils ne veulent d'ailleurs plus financer et il est grand temps de les ramener à la raison.

Nous proposons :

... une taxe sur les transactions financières de 0,05 à 1 % qui rapporterait 36 Mds€ (200 milliards d'euros pour l'Europe) On en parle ... On en parle ...

... décréter que l'évasion fiscale qui échappe à l'impôt est un délit et donc de prendre les mesures politiques et administratives qui s'imposent pour récupérer les 60 à 80 Mds€ qui s'envolent chaque année dans les paradis fiscaux ... revisiter les 200 Mds€ par an des différentes aides et exemptions dont bénéficient les grandes entreprises, dont 40 Mds€ pour le seul CICE en 2018 et qui verra en 2019 son doublement par une baisse équivalente de leurs cotisations sociales mettant en cause notre modèle social .

Mais si on veut ne pas se compliquer la vie et aller au plus simple comme nous avons tous reçue la petite lettre de notre cher ministre M. Gérard DARMANIN sur l'impôt à la source pour les revenus concernant le commun des mortels nous proposons que nos députés inscrivent à l'ordre du jour de notre Assemblée Nationale l'impôt à la source sur les multinationales

Nous pensons que cet argent pourrait être rendu en pouvoir d'achat dans les salaires et pensions pourrait aider à la transition écologique par un grand programme de réhabilitation du parc public de l'habitat (les habitants du quartier des 2 Parcs qui vivent la précarité énergétique en savent quelque chose) pourrait redonner au service public hospitalier les moyens d'assurer ses missions (le personnel de santé en sait quelque chose ...) pourrait être investit dans les Ehpad publics qui voient leur financement diminué et leur personnel épuisé.

Et oui aussi à des changements institutionnels comme par exemple le référendum d'initiatives populaires qui redonnent plus de pouvoir aux citoyens.

En attendant la commune est là comme institution la plus proche de nos concitoyens et nous les invitons à venir remplir les cahiers de doléances en Mairie pour y marquer leurs avis et propositions.

Et comme disait Jaurès : La République doit être laïque et sociale mais restera laïque parce qu'elle aura su être sociale. ! Et bien nous y sommes !

Voilà pourquoi nous, nous voterons cette motion. »

Mme BEAUMEL revient sur la motion, et avance une proposition simple, nous payons tous des impôts, cela apparaît sur nos fiches de salaires, il faudrait demande à toutes les grandes fortunes d'avoir des fiches d'impôts pré remplies pour éviter l'évasion fiscale. Les députés pourraient porter cette proposition.

ENTENDU l'exposé de Monsieur BARDET, au nom de la majorité Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE NOISIEL RÉUNI EN SÉANCE ORDINAIRE CE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS,

DEMANDE donc instamment au gouvernement et à sa majorité de proposer une hausse significative du pouvoir d'achat, pour tous les salaires et retraites ;

DEMANDE la convocation d'Etats Généraux portant sur le pouvoir d'achat et le financement de la transition énergétique, afin d'engager une véritable mise à plat de notre système actuel et de répondre ainsi à la demande de justice sociale et fiscale ;

Il n'y a pas de questions diverses, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 21h20.